AR Prefecture

005-240500439-20230925-A2023CA15-AR
Reçu le 25/09/2023

BRIANÇONNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté du Président

N° 2023/CA/15

Thème : Mobilité

Objet : Désignation du représentant du Président pour la Commission de Délégation de Service Public du 25 septembre 2023

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-6, L. 1411-7 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant création et désignation des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP) ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ou son représentant ;

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement de l'administration et de continuité du service public ;

Arrête

ARTICLE 1 :
Monsieur Pierre LEROY, délégué à la transition écologique et aux mobilités, est désigné pour représenter le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais en qualité de Président de la commission de délégation de service public.

AR Prefecture

005-240500439-20230925-A2023CA15-AR
Reçu le 25/09/2023

ARTICLE 2 :
La désignation ne vaut qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, lors de la réunion de la commission de délégation de service public, le lundi 25 septembre 2023.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le 25 SEP. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
R.F.
Département des Hautes-Alpes

Date de publication : 25 SEP. 2023
Date de Transmission au contrôle de légalité : 25 SEP. 2023
Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.